



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 du mois de janvier à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme BROGLY Membres.

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS - Mme PECHARD

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024, mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration sont invités à désigner le ou la secrétaire de séance.

M. CALMET Pierre est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 14 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale d'une famille, le conseil d'administration du C.C.A.S. décide la prise en charge d'une dette concernant le restaurant scolaire pour un montant de **96.25 €**, au bénéfice de d'un enfant scolarisé à l'école élémentaire de l'Orée du Bois.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

2 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le conseil d'administration décide d'attribuer un secours exceptionnel d'un montant de **264 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par une administrée.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du C.C.A.S. et, par subdélégation à elle-même, pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés du **1^{er} octobre au 30 novembre 2024** :

- 82 bons de 60 € et 3 bons de 30 € soit un total de 5 010 €.
Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISES EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Une information est présentée au conseil d'administration du C.C.A.S. concernant 11 demandes de prises en charge de factures d'eau.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

5 - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF A TEMPS COMPLET

Madame la vice-présidente explique qu'il convient de créer un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie A - IB 444 - 714) afin de remplacer un agent qui fera valoir ses droits à la retraite en 2025.

Il est précisé que ce poste pourra être pourvu par la voie statutaire ou à défaut par la voie contractuelle.

Le conseil d'administration délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de procéder à la création de l'emploi susmentionné.

6 - ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2024-17 : TITRES - RESTAURANT COMMUNE/CCAS

Madame VIENOT vice-présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que par délibération du 23 septembre 2024 un groupement de commandes a été constitué entre la commune et le centre communal d'action sociale afin de lancer un marché public de titres de restaurant en plusieurs lots séparés :

- Lot 1 (commune) : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Lot 2 (CCAS) : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour le C.C.A.S. de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.fr et sur le JOUE (Avis n°24-122210) du 27 octobre 2024 au 26 novembre 2024, 11h00.

Il est à noter que 11 dossiers de consultation ont été retirés dont un de manière anonyme et qu'une seule offre est parvenue à la mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée :

N° de pli	Nom de la société	Date de remise	Heure de remise	Lot
1	EDENRED	25/11/2024	15 :06	1&2

Madame la vice-présidente précise que la commission d'appel d'offres réunie le lundi 09 décembre 2024 à 14h00 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution des lots :

- Lot 1 (commune) : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer à EDENRED, 166-180 Bd Gabriel Péri, 92240 Malakoff, aucun frais n'est appliqué ;
- Lot 2 (CCAS) : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour le C.C.A.S. à EDENRED, 166-180 Bd Gabriel Péri, 92240 Malakoff, aucun frais n'est appliqué.

Le conseil d'administration délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

D'attribuer le lot n°2 tel que précisé précédemment à la société EDENRED, 166-180 Bd Gabriel Péri, 92240 Malakoff.

7 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Madame la vice-présidente rappelle qu'en application des dispositions du code général de la fonction publique (L.231-1), les collectivités territoriales doivent élaborer, chaque année, un rapport social unique (RSU) alimenté par une base de données sociales.

Le décret du 30 Novembre 2020 relatif au RSU précise la liste des données concernées à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Présenté devant le comité social territorial qui s'est tenu le 16 décembre 2024, le rapport social unique est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi communal et de suivre son évolution.

Après avoir présenté le RSU 2023, madame la vice-présidente demande à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Le conseil d'administration délibérant, **PREND ACTE** :

- du rapport social unique du C.C.A.S. pour l'année 2023.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 15 janvier 2025.



La vice-présidente,


Véronique VIENOT